

AVIS DE L'ARES¹

N° 2021-28 DU 14 DÉCEMBRE 2021

Evaluation de l'offre de formation des Masters organisés en 60 crédits

Considérant l'article 70 §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui stipule que « *les études de master préexistant à l'entrée en vigueur de ce décret peuvent ne comporter que 60 crédits au sein d'un cursus de type long de 240 crédits. Elles ne comprennent pas de finalité. Les grades académiques délivrés au terme de ces études figurent à l'annexe II de ce décret et les habilitations à les organiser sont mentionnées à l'annexe III de ce décret. Tous les deux ans, l'ARES remet au Gouvernement une évaluation de ces cursus.* »

Considérant l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant l'article 21, alinéa 3, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission de proposer au Gouvernement une évolution de l'offre d'enseignement, après avis des Chambres thématiques concernées, sur demande d'un ou plusieurs établissements ou en suivi de l'avis du Conseil d'orientation ;

Considérant les critères d'auto-analyse fixés par l'ARES et définis comme suit : pertinence (le master 60 répond-il aux besoins identifiés ?), efficacité (le master 60 atteint-il ses objectifs ?), impact (le master 60 provoque-t-il les effets positifs attendus (et non attendus) ?), complémentarité (le master 60 s'accorde-t-il avec les autres interventions dont, entre autres, le master 120 portant sur la même discipline ?), lisibilité (la communication autour du master 60 est claire et facilite la distinction avec le master 120 portant sur la même discipline) ;

Considérant l'analyse et la synthèse de l'ensemble des propositions de chaque établissement d'enseignement supérieur à propos de son offre de formations relatives aux masters organisés en 60 crédits ;

Considérant la proposition du Bureau exécutif ;

L'ARES formule l'avis suivant à propos de l'offre de masters organisés en 60 crédits.

¹ Modifié par un addendum du 16 février 2022.

01. RÉTROACTES

Dans le paysage de l'enseignement supérieur et particulièrement depuis le décret dit « Bologne »² en 2004, le maintien de certains masters 60³ crédits, pouvant coexister avec des masters 120 crédits, est une question régulièrement débattue au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur un total de 378 masters existants actuellement dans le paysage de l'enseignement supérieur en FWB, 86 masters sont organisés en 60 crédits. Cela représente un peu moins de 16% de l'ensemble des masters. Depuis 2014, un seul nouveau master 60 a été créé et sur les 86 masters organisés en 60 crédits, on trouve 34 masters pour les universités, 8 masters pour les hautes écoles et 44 masters pour les ESA.

De manière générale, et à l'instar du nombre global d'étudiants dans l'enseignement supérieur, on observe une augmentation du nombre d'étudiant-e-s inscrits en master 60, depuis l'année académique 2009-2010 qui dénombrait 1279 étudiant-e-s jusqu'à l'année académique 2018-2019 qui en dénombrait 2173 étudiant-e-s.

Le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (7 novembre 2013) mentionne dès son adoption en son article 70 les précisions suivantes :

§ 3. Les études de master préexistant à l'entrée en vigueur de ce décret peuvent ne comporter que 60 crédits au sein d'un cursus de type long de 240 crédits. Elles ne comprennent pas de finalité. Les grades académiques délivrés au terme de ces études figurent à l'annexe II de ce décret et les habilitations à les organiser sont mentionnées à l'annexe III de ce décret.

Tous les deux ans, l'ARES remet au Gouvernement une évaluation de ces cursus.

En ce sens, faisant suite à une question parlementaire de Madame la députée Alda Greoli le 4 octobre 2019⁴ à propos de la tenue de ces évaluations, Madame la Ministre Glatigny a apporté des éclaircissements sur la méthode et les objectifs attendus de cette évaluation : « *Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a encore eu lieu précisément car les critères devraient être davantage explicités parce que le décret n'en dit rien. Quels seraient les objectifs de cette évaluation ? Examiner la pertinence du maintien ou pas de ces grades et vérifier s'ils répondent toujours bien à des besoins sociétaux.* »

Lors de sa réunion du 9 février 2021, le Conseil d'administration de l'ARES a débattu de la manière de mener cette évaluation des cursus de masters 60. Outre le fait qu'il y ait une base décrétales, il a été souligné également qu'en tant que fédération des établissements, le rôle de l'ARES est aussi de réfléchir sur l'offre de

² Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités (31 mars 2004),

³ Définition du master : grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle, organisées dans l'université ou l'enseignement de type long de niveau universitaire en vertu des dispositions de ce décret ou de dispositions antérieures, valorisables pour au moins 60 crédits à l'issue d'une formation initiale d'au moins 180 crédits (Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, Art. 6, 27°)

⁴ <https://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/questions/001639527>

l'enseignement, sur la concurrence, sur les passerelles. Cette évaluation fait partie des éléments qui doivent être vérifiés dans le cadre de l'offre de formation, pour avoir une analyse la plus complète et la plus objective possible sur cette offre.

De la sorte, le Conseil d'administration de l'ARES a décidé de procéder en deux temps :

1. Chaque établissement a été sollicité afin de produire une **auto-analyse de son offre de formations relatives aux masters 60**, en utilisant une grille critériée identique (en annexe). En suivi de cette analyse, les établissements indiqueront les cursus de master 60 qu'ils souhaitent **supprimer, maintenir ou réactiver, en motivant leurs propositions**.

2. Le Conseil d'administration **analysera et synthétisera** l'ensemble des propositions.

Ainsi, le 25 février 2021, l'ARES invitait les établissements porteurs d'une habilitation d'au moins un master 60, qu'il(s) soi(en)t organisé(s) ou non, à remettre l'auto-évaluation de ce(s) programme(s) avant le 26 avril 2021. Faute d'avoir réceptionné toutes les auto-évaluations à cette date, le délai de réception a été ensuite repoussé au 13 septembre 2021, ce qui a permis à l'ensemble des établissements ciblés de remettre leur production dans ce délai imparti.

In fine, le Conseil d'administration, sur la base des travaux d'un GT ad hoc, a adopté les conclusions présentées ci-dessous.

02. ÉVALUATION DES MASTERS 60

L'ARES rappelle d'emblée qu'il s'agit d'émettre un avis sur la pertinence d'une offre de formation particulière répondant à des attentes spécifiques dans le paysage de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles.

L'ARES émet des doutes sur le bien-fondé de cette démarche prévue dans le décret "Paysage" et se questionne sur l'efficacité budgétaire de l'opération, la grande majorité de ces masters organisés en 60 crédits ne générant aucun coût supplémentaire car organisés dans la majorité des cas en étant adossés à des masters en 120 crédits.

L'ARES rappelle en effet que l'article 70 du décret « Paysage » voté en 2014, traduit le reflet d'une époque en lien avec les objectifs de Bologne au niveau européen, dont l'objectif était d'aligner à 120 crédits le cycle de l'ensemble des masters. Certains imaginaient que les masters 60 étaient peut-être voués à disparaître à terme. Cependant, en 2021, il semble maintenant démontré qu'au sein du paysage européen de l'enseignement supérieur, il subsiste de nombreux masters en 60 crédits et que leur maintien s'avère légitime au regard des critères d'analyse définis.

Seule la problématique d'un intitulé identique au master à 120 crédits persiste dans certains cas, bien que le master à 120 crédits possède au moins une finalité, ce qui le distingue donc du master 60 crédits qui n'en dispose pas.

L'ARES a relevé de nombreux aspects positifs suite aux auto-évaluations rentrées dans les établissements.

Tout d'abord, le nombre de participants à ces formations a presque doublé entre 2014 et 2019, comme précisé dans les rétroactes. Cependant, le nombre d'inscrits et l'augmentation de participants d'année en

année ne peuvent être pris pour des critères suffisants pour tous les masters 60. Cela est particulièrement vrai pour de nombreux masters 60 dispensés en école supérieure des arts qui drainent un public limité dans des sections très spécifiques et avec des finalités sociétales essentielles pour la survie et la dynamique d'un paysage artistique en FWB.

L'ARES s'accorde sur le fait que le critère de pertinence, présent dans chacune des auto-évaluations, apporte les éléments appropriés pour évaluer le maintien ou non de ces masters 60. Dans de nombreux cas où le maintien est demandé, les établissements ont réalisé ou se sont appuyés sur des enquêtes de satisfaction qui ont permis de faire ressortir toute une série d'éléments sur le bien-fondé de ces masters. Par ailleurs, cet exercice a été instructif pour les établissements qui ont en ont profité pour modifier les programmes.

Ainsi, il ressort de ces analyses et enquêtes que les étudiants inscrits dans des masters 60 ont des profils particuliers et différents des étudiants inscrits en master 120, avec des attentes spécifiques répondant à un besoin sociétal non négligeable dans le paysage de la FWB. De manière non exhaustive, les différents profils sont repris comme suit :

- » Des étudiantes et étudiants en recherche d'une double formation disciplinaire, déjà diplômés d'un master 120 crédits et visant une 2^e discipline pour étendre la palette de leurs compétences ;
- » Des étudiantes et étudiants visant le niveau 7 après un diplôme de bachelier professionnalisant ;
- » Des personnes récemment actives professionnellement qui, en parallèle d'un emploi, estiment plus facile et commode d'étaler un master 60 sur 2 années afin de renforcer et élargir leurs compétences ;
- » Des adultes en reprise d'études ;
- » Des étudiantes et étudiants qui visent un master 60 car ayant éprouvé des difficultés à terminer leur bachelier ;
- » Des étudiantes et étudiants provenant de l'étranger, avec des demandes et attentes particulières ;

De la sorte, cela peut correspondre, dans certains cas, à une demande qui n'est pas quantitativement importante mais complémentaire du public rencontré dans les masters en 120 crédits.

Par ailleurs, il existe aussi sept masters 60 organisés en horaire décalé qui, répondant à une demande spécifique et complémentaire par rapport aux masters 120 organisés en horaire de jour, drainent un large public.

Enfin, certains masters 60, comme le master en kinésithérapie et réadaptation et le master en kinésithérapie, amènent à une qualification professionnelle. Dans un avenir proche, la réforme de la formation initiale des enseignants, qui devrait débuter durant l'année académique 2022-2023, générera un nombre très important de nouveaux masters de 60 crédits dans toutes les formes d'enseignement amenant à une qualification professionnelle.

L'ARES s'interroge alors sur le maintien de l'alinéa 2, §3 de l'article 70 du décret Paysage dans ce nouveau contexte, l'obligeant à évaluer ces nouveaux programmes tous les deux ans, ce qui n'est d'une part pas réalisable et d'autre part redondant par rapport aux missions de l'AEQES ou encore de la COCOFIE .

03. CONCLUSION

Sur la base de cette analyse et des éléments développés ci-avant, l'ARES estime que :

- chaque établissement possède des arguments valables et suffisants pour décider de maintenir ou de supprimer le ou les master(s) 60 pour le(s)quel(s) il dispose d'une habilitation ;
- la question de l'information à destination des étudiantes et étudiants reste un élément clé pour assurer la lisibilité et la clarté concernant la complémentarité entre les masters organisés en 60 crédits et les masters organisés en 120 crédits ;

L'ARES demande de :

- supprimer les habilitations avec l'accord des établissements concernés - en annexe de cet avis - et s'il n'y a plus d'habilitation octroyée, de supprimer les masters 60 repris dans l'annexe du décret « Paysage » ;
- abroger l'alinéa 2, §3 de l'article 70 du décret « Paysage » sans le remplacer.

Liste des habilitations et des grades à supprimer

Addendum - 16 février 2022

- » La liste des habilitations et grades à supprimer a été mise à jour suite au CA de l'ARES du 15 février 2022. Des habilitations à retirer n'avaient pas été intégrées à la liste précédente et ont été ajoutées. Elles sont identifiables par un astérisque.

Code études	Intitulé du MA 60	EES
746	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée	AC Tournai
470	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	AC Tournai
474	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques	AC Tournai
484	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	AC Tournai
494	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	AC Tournai
498	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	AC Tournai
508	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	AC Tournai
516	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	AC Tournai
520	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité	AC Tournai
470	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	ARBA Bxl
472	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public	ARBA Bxl
486	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle	ARBA Bxl
494	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	ARBA Bxl
496	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	ARBA Bxl
498	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	ARBA Bxl
500	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	ARBA Bxl
504	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	ARBA Bxl
508	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	ARBA Bxl
514	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie	ARBA Bxl
516	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	ARBA Bxl
518	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	ARBA Bxl
522	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	ARBA Bxl
524	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie	ARBA Bxl
528	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles	ARBA Bxl
743	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	Arts ²
745	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques	Arts ²
747	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	Arts ²
752	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	Arts ²
753	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	Arts ²
755	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	Arts ²
758	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	Arts ²
761	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	Arts ²
745	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques	ERG
746	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée	ERG
747	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	ERG
753	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	ERG
755	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	ERG
756	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	ERG
758	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	ERG
759	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	ERG

760	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité	ERG
761	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	ERG
762	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie	ERG
765	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie	ERG
476	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée	ESAVL
504	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	ESAVL
508	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	ESAVL
516	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	ESAVL
520	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité	ESAVL
532	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie	ESAVL
522	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	ESAVL
534	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie	ESAVL
743	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	La Cambre
747	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	La Cambre
749	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art	La Cambre
750	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel	La Cambre
751	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	La Cambre
753	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	La Cambre
754	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	La Cambre
758	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	La Cambre
759	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	La Cambre
764	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie	La Cambre
761	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	La Cambre
743	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	St Luc BXL
470	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	St-Luc Liège
747	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	St-Luc Liège
749	*Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art	St-Luc Liège
492	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel	St-Luc Liège
249	Master en sciences biomédicales	UMONS